
RÉSUMÉ

1. Au moment du dernier examen de sa politique commerciale, qui a eu lieu en novembre 2008, la Jordanie était affectée par les troubles qui secouaient l'Iraq et par les premières manifestations de la crise financière mondiale; depuis 2011, elle subit les retombées de la guerre civile qui frappe la Syrie. L'effet combiné de ces facteurs a perturbé les échanges, freiné l'investissement et entraîné une forte augmentation du nombre de réfugiés dans le Royaume. Toutefois, malgré ces problèmes, l'économie s'est montrée très résistante, la croissance économique a atteint presque 3,5% par an en moyenne entre 2008 et 2014, et les importations et les exportations de marchandises et de services ont augmenté.

2. La balance du commerce des marchandises de la Jordanie est déficitaire, les exportations s'étant élevées à 8,4 milliards de dollars EU et les importations à 22,7 milliards de dollars EU en 2014; en revanche, sa balance du commerce des services est excédentaire et elle bénéficie du rapatriement des salaires des Jordaniens travaillant à l'étranger, ce qui a permis de ramener le déficit du compte courant à 2,4 milliards de dollars EU, même si celui-ci varie d'une année sur l'autre. La Jordanie exporte avant tout des produits chimiques (principalement des engrais phosphatés) et les recettes tirées des services proviennent majoritairement des rapatriements de salaires et des voyages.

3. Au cours des sept dernières années, la Jordanie s'est employée activement à élargir son réseau d'accords commerciaux régionaux, les accords avec le Canada et la Turquie étant entrés en vigueur en 2012 et 2011, respectivement. En outre, la mise en œuvre complète de plusieurs accords qui étaient déjà en vigueur en 2008 a pu être effectuée (accords avec l'AELE (2014), les États-Unis (2010), Singapour (2014) et l'UE (2013)). Toutefois, étant donné que les exportations jordaniennes sont constituées d'un nombre relativement restreint de produits, les avantages initiaux de ces accords ont été limités.

4. Pour simplifier les procédures commerciales et améliorer le climat de l'investissement, un certain nombre de textes de loi relatifs au commerce et à l'investissement ont été révisés ou modifiés, y compris la Loi sur les douanes (modifiée en 2012), la Loi sur l'investissement (2014), la Loi relative à l'impôt sur le revenu (2014), la Loi sur la concurrence (2011) et la Loi sur le partenariat public-privé (2014). En particulier, au titre de la Loi n° 30 de 2014 sur l'investissement, tous les organismes publics responsables des différents aspects de l'investissement ont été regroupés en un seul et même organisme, ce qui a simplifié les procédures d'investissement. Toutefois, bien que les investisseurs étrangers et nationaux soient traités sur un pied d'égalité sur la plupart des points, des différences subsistent en ce qui concerne les restrictions à la propriété foncière, le capital minimum requis et certains secteurs, dans lesquels la participation étrangère est limitée à 49-50% (y compris les secteurs de la construction, du commerce de gros et de détail et du commerce international, ainsi que plusieurs secteurs de services). En outre, l'investissement étranger est interdit dans un certain nombre de secteurs, dont le transport routier et les services immobiliers.

5. Depuis 2008, les procédures douanières ont considérablement évolué grâce à la mise en place de procédures de guichet unique en 2009, à la pleine mise en œuvre du système ASYCUDA World en 2010 et à l'amélioration du système d'opérateurs privilégiés. Cela a permis de réduire les délais et les coûts (en termes réels) d'importation et d'exportation. En revanche, les droits appliqués n'ont pas beaucoup changé depuis 2008 – la moyenne simple de ces droits s'étant élevée à 10% en 2015 –, mais ils restent quand même inférieurs aux droits consolidés, dont la moyenne simple atteint 16%. Les droits frappant les produits agricoles sont à la fois les plus élevés (17% en moyenne) et les plus variables (écart type de 27), certaines boissons, certains spiritueux et certains produits du tabac étant visés par des droits particulièrement élevés pouvant atteindre 200%. Les prohibitions à l'importation et le régime de licences non automatiques s'appliquent essentiellement pour des raisons de santé, de sûreté, de sécurité ou de protection de l'environnement, pour mettre en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU ou pour préserver l'ordre public et la morale, ainsi que les ressources naturelles.

6. Les lois relatives aux normes, aux règlements techniques et aux procédures d'évaluation de la conformité n'ont pas été modifiées pendant la période considérée, même si, à la fin d'août 2015, des projets de modifications étaient en attente d'approbation par le Sénat. Ces projets visent à clarifier les responsabilités des opérateurs économiques et à introduire une marque de conformité. Environ 50% seulement des normes jordaniennes sont équivalentes aux normes internationales;

cependant, dans certains cas, cela est dû au fait qu'il n'existe pas de normes internationales équivalentes.

7. La Jordanie a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics. Les systèmes de passation des marchés publics sont différents selon les organismes et régis par un certain nombre de lois, ce qui complique globalement la situation. En outre, les restrictions à la participation étrangère au capital des entreprises de construction et de travaux contribuent également à limiter l'accès aux contrats de marchés publics.

8. Des taxes à l'exportation visent divers produits des industries extractives, produits manufacturés et produits agricoles. Les restrictions à l'exportation s'appliquent uniquement dans le cadre d'obligations internationales. Une exonération de l'impôt sur les bénéfices réalisés sur les exportations devait être éliminée progressivement d'ici à la fin de 2015, mais la Jordanie a demandé que la période d'élimination progressive soit prolongée au motif que le secteur industriel avait besoin de plus de temps pour faire face aux crises régionales actuelles qui influaient sur le coût de l'activité commerciale.

9. Le système complexe de zones franches, de zones de développement et de zones industrielles a été simplifié par une modification apportée en 2010 à la Loi sur les zones de développement qui a permis de fusionner les entités chargées d'administrer ces zones en une seule et même entité, à savoir la Commission de l'investissement; par contre, la zone économique spéciale d'Aqaba continue d'être administrée par une autorité distincte. Ces différentes zones offrent diverses incitations à l'investissement, y compris une réduction des contraintes fiscales et des prescriptions douanières, ainsi qu'un assouplissement des restrictions à la participation au capital. L'utilisation des zones industrielles qualifiées est tombée à un niveau résiduel. Ces zones ont été établies pour favoriser les exportations de marchandises produites en Jordanie et en Israël vers les États-Unis, mais il est désormais plus facile pour les fabricants d'exporter vers le marché américain au titre de l'accord de libre-échange entre la Jordanie et les États-Unis.

10. En 2011, le gouvernement a libéralisé les prix de la plupart des produits de boulangerie. Toutefois, le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement est responsable des importations, ainsi que des achats auprès de producteurs nationaux, de blé et d'orge qu'il fournit ensuite aux boulangeries nationales. La farine destinée à la fabrication de pain est vendue aux boulangeries à des prix subventionnés et le pain fabriqué à partir de cette farine est vendu aux consommateurs à des prix fixes. Les prix de l'électricité, de l'eau, des services d'assurance automobile, des services postaux et des services de transport public sont contrôlés.

11. L'État a privatisé un certain nombre d'entreprises publiques au titre de la Loi de 2000 sur la privatisation, qui a été abrogée et remplacée en 2014 par la Loi sur le partenariat public-privé. Plusieurs entreprises restent la propriété de l'État, parmi lesquelles certaines entreprises de services publics, comme la National Electric Power Company (NEPCO), enregistrent des pertes considérables qui creusent le déficit budgétaire.

12. La Jordanie a soumis son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC en 2008 et a notifié, en 2013, l'adoption de la législation de mise en œuvre transposant dans le droit interne le système prévu au paragraphe 6. Depuis 2008, elle a modifié un certain nombre de textes législatifs en matière de DPI, tels que ceux relatifs aux marques et au droit d'auteur. Bien que la Jordanie dispose d'une législation détaillée en matière de propriété intellectuelle, on reconnaît que le respect de cette législation constitue un problème, que l'on essaie de solutionner par des campagnes de formation et de sensibilisation du public.

13. L'agriculture représente une part relativement faible de l'économie jordanienne et se heurte à de nombreuses difficultés liées à la sécheresse du climat, au manque d'eau pour l'irrigation et à la petite taille des exploitations. Bien que la politique du gouvernement insiste sur l'importance de faire une utilisation rationnelle de l'eau, l'irrigation des terres agricoles représente plus des deux tiers de l'eau utilisée en Jordanie et l'eau est fournie aux exploitants agricoles à des prix qui ne couvrent pas le coût de l'approvisionnement. Les producteurs de blé et d'orge bénéficient également d'un soutien par l'application de prix minimaux qui varient d'une année sur l'autre, tandis que les éleveurs d'ovins et de caprins reçoivent de l'orge fourragère subventionnée.

14. En Jordanie, la production d'électricité a été affectée par l'arrêt de l'approvisionnement en gaz naturel égyptien, qui était à l'origine de 80% de la production d'électricité et qui a été remplacé par des combustibles plus coûteux. L'État est fortement impliqué dans le secteur de l'électricité, puisqu'il détient la totalité ou une partie du capital de plusieurs centrales électriques et la totalité du capital de NEPCO, qui possède et exploite le réseau de distribution. En 2014, NEPCO a acheté de l'électricité à un prix moyen de 0,20 dollar EU/kWh et l'a vendue à un prix moyen de 0,15 dollar EU/kWh; elle avait également accumulé 4,6 milliards de dinars jordaniens de pertes, lesquelles sont garanties par l'État. Face à ces pertes, le gouvernement a adopté une nouvelle stratégie visant à refondre le système tarifaire de l'électricité, à chercher des sources d'énergie plus abordables, à limiter la demande et à réduire les pertes sur les lignes.

15. Les exportations jordaniennes de marchandises sont dominées par la potasse et les produits à base de potasse, comme les engrais. La Société jordannienne des phosphates, détenue en majorité par l'État, a le droit exclusif d'exploiter des mines de phosphate; la National Petroleum Company, détenue par l'État, jouit de droits exclusifs dans l'industrie du gaz naturel et du pétrole brut; et l'Arab Potash Company, détenue en partie par l'État, jouit de droits exclusifs pour l'exploitation, la production et la commercialisation des ressources minérales de la mer Morte. Dans d'autres secteurs, les droits d'exploration et d'exploitation peuvent être accordés à des entreprises privées, y compris à des étrangers, par le biais d'accords passés avec l'Administration des ressources naturelles ou, depuis 2014, la Commission de réglementation de l'énergie et des minéraux.

16. Malgré les troubles qui agitent certains pays voisins et leurs répercussions sur l'économie jordannienne, le secteur financier reste stable, efficient et rentable. En outre, la concurrence s'est intensifiée du fait que trois nouvelles banques ont été agréées en 2009, alors que la Banque centrale de Jordanie a continué d'élaborer des règlements et d'améliorer les prescriptions prudentielles.

17. Le tourisme est très important pour l'économie jordannienne et l'emploi dans le pays, ce dernier abritant de nombreux sites religieux et culturels. Bien que les recettes tirées du tourisme aient augmenté considérablement entre 2011 et 2014, les arrivées de touristes ont légèrement reculé au cours de la même période. En outre, au premier trimestre de 2015, les recettes et les arrivées ont toutes deux fortement chuté du fait de l'aggravation de la situation en Syrie et en Iraq.

18. Avant et pendant la période considérée, la Jordanie a été affectée par de graves chocs exogènes qui ont entraîné une augmentation du nombre de réfugiés dans le pays, ainsi qu'une désorganisation des routes commerciales, et qui ont nui aux investissements entrants. Malgré ces problèmes, l'économie jordannienne est restée ouverte et a progressé, la valeur du commerce des marchandises et des services (importations et exportations) étant supérieure au PIB, et les réformes visant à améliorer le climat du commerce et de l'investissement se sont poursuivies. Même si de nombreuses entreprises publiques ont été privatisées dans les années 1990 et au début des années 2000, l'État garde la propriété ou le contrôle de plusieurs entreprises importantes, dont certaines enregistrent des pertes, en particulier les compagnies d'eau et d'électricité. Ces pertes, ainsi que le coût des subventions pour le pain, exercent une pression budgétaire considérable. Les autorités prennent des mesures pour atténuer cette pression et améliorer l'efficacité du soutien aux ménages à faible revenu, ce qu'elles ont déjà fait dans d'autres domaines, en remplaçant les subventions aux carburants par une aide directe aux revenus. Les autres domaines qui mériteraient l'attention des autorités incluent les restrictions à la participation étrangère et à l'investissement, ainsi que les prescriptions en matière de capital social, qui nuisent à l'investissement dans différents secteurs et risquent de freiner l'investissement étranger.